

# **Compte rendu de la séance du 27 janvier 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Xavier DAUDIN

## **Ordre du jour:**

### **Délibérations :**

- Réparation du clocher de l'église de Touzac : Accord de prise en charge tripartite commune/architecte /artisan.

Lors des travaux de restauration l'architecte a fait enlever les gouttières qui étaient en tête du clocher (l'eau de pluie se déversant sur des solins situés au milieu du mur du clocher). Le solin du mur Est a été mal conçu et en conséquence l'eau ruisselle le long de la partie basse du mur détériorant l'enduit, provoquant des infiltrations dans le mur du chœur et sur le toit du presbytère en contrebas.

Après de longues discussions et le refus de nos assurances de prendre en charge ce dommage et pour éviter un long procès à l'issue incertaine nous sommes parvenus à un accord avec l'architecte et l'artisan pour partager en trois le coût de remise en état.

- Tableau des effectifs du personnel communal
- Création/suppression de poste (avancements de grade)
- Attribution des indemnités de conseil et de budget au trésorier
- Délégation de la gestion du parc locatif de la commune à l'AIDAS
- Tarif du repas communal d'Érville
- Autorisation donnée au Maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Motion relative à l'instauration de la redevance spéciale pour les communes par Calitom
- Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

### **Questions diverses :**

- Grande carte des chemins de randonnées à installer aux points de départ de chaque chemin.

P.J. :           - Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2019  
                  - Proposition de motion Calitom

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2019.

M.Daudin demande que les débats relatifs au PADD de la communauté d'agglomération du Grand Cognac soient retirés du compte-rendu.

vote : 11 Pour le retrait

12 abstentions

5 contre

Les débats seront retirés du compte-rendu.

Par ailleurs, M.Daudin demande que le sens des votes soit précisé de manière systématique dans les délibérations.

Après la prise en compte de ces modification et remarque, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

#### [Autorisation de signer un accord de prise en charge tripartite, commune/architecte/artisan, des réparations du clocher de l'église de Touzac \(DE 2020 001\)](#)

Monsieur Daudin, maire délégué de Touzac, expose au conseil municipal que lors des travaux de restauration l'architecte a fait enlever les gouttières qui étaient en tête du clocher (l'eau de pluie de déversant sur des solins situés au milieu du mur du clocher). Le solin du mur Est a été mal conçu et en conséquence l'eau ruisselle le long de la partie basse du mur détériorant l'enduit, provoquant des infiltrations dans le mur du clocher et sur le toit du presbytère en contrebas.

Un accord tripartite, commune/architecte/artisan, à été trouvé afin de prendre en charge le coût de la remise en état du clocher, à parts égales sur la base du devis transmis par l'entreprise DOMUS Ars pour un montant total de 7 669.01€ TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord tripartite, commune/architecte/artisan, permettant la prise en charge à parts égales de la remise en état du clocher de l'église de la commune déléguée de Touzac, sur la base du devis transmis par l'entreprise DOMUS Ars pour un montant total de 7 669.01€ TTC :

- soit une répartition comme suit :

- commune = 2 556.33 € TTC

- architecte = 2 556.34 € TTC

- artisan = 2 556.34 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord tripartite mentionné ci-dessus,

- DECIDE d'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2020

#### [Tableau des effectifs \(DE 2020 002\)](#)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des propositions de changement de grade de certains agents de la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

– La création de :

un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe TC à compter du 18 décembre 2020

un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe TC à compter du 1er avril 2020

– La suppression de :

un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe TC à compter du 18 décembre 2020

un poste d'adjoint technique territorial TC à compter du 1er avril 2020

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	G R A D E ( S ) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	D u r é e hebdomadaire
agent tech. polyvalent/ restauration	Adjoint technique territorial	C	2	2	1 - 26/151.67 1 - TC
agent technique polyvalent/aupr ès des enfants	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	2	2	2 - TC
agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	2	2	1 - TC 1 - 12/35
ATSEM	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal	C	1	1	TC
secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	TC
secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	1 - 16/35 1 - 12/35

secrétaire générale des services	Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	1	TC
----------------------------------	---------------------------------------------	---	---	---	----

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

[Attribution des indemnités de conseil et de budget au comptable du Trésor \(DE 2020 003\)](#)

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- décide de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de confection des documents budgétaires,
- décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- dit que ces indemnités seront accordées à M. Jean-Yves DANEY, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal de l'exercice.

[Tarif du repas communal d'Érville \(DE 2020 004\)](#)

Dans le cadre de l'organisation du repas annuel de la commune déléguée d'Érville, mi-mars 2020, il convient de fixer le tarif pour les personnes de plus de 12 ans et de moins de 80 ans.

Il est proposé d'établir ce tarif à 9 € le repas pour les Érillois et 18 € pour les hors commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas, pour les personnes de + de 12 ans et de - de 80 ans à 9 €.

[Autorisation donné au Maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget. \(DE 2020 005\)](#)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes

émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 720 278.55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 421 569.64 €, soit 25% de 1 720 278.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### Motion relative à l'instauration de la redevance spéciale pour les communes par Calitom (DE 2020 006)

Considérant ce qui suit :

Lors des comités syndicaux des 10 octobre 2019 et 26 novembre 2019, le syndicat mixte départemental de collecte et traitement des déchets, Calitom, a modifié la tarification et le règlement des apports en déchetterie, et a instauré une redevance spéciale pour les communes.

Il a été décidé que les communes et intercommunalités seraient désormais rattachées à la tarification des professionnels. Par exemple, les déchets collectés dans les bacs noirs des salles des fêtes seront dorénavant facturés à la collectivité.

Cette mesure sera appliquée sur quatre ans :

- 2020 : présentation de la facture dite « à blanc »
- 2021 : première année de facturation à 33 % du montant ;
- 2022 : deuxième année de facturation à 66% du montant ;
- 2023 : facturation à 100% du montant.

Alors que des actions incitatives, par le biais d'accompagnement matériel ou d'aide financière, sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de prévention des déchets impulsée par le « comité moins 20% » de Calitom, nous ne pouvons que déplorer le choix de la coercition financière à destination des collectivités, dans un contexte où les capacités budgétaires sont de plus en plus contraintes. Avant de voter une telle décision, il aurait été plus approprié d'envoyer aux communes une simulation chiffrée, afin de créer le débat, plutôt que d'instaurer de manière unilatérale cette redevance.

Ce choix est ainsi profondément injuste et contreproductif pour nos collectivités. Il aurait été plus judicieux d'accompagner la mise en place d'actions de prévention à destination des communes, avant d'envisager, si cette politique n'atteignait pas ses objectifs, de mettre en place la redevance spéciale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De manifester son désaccord avec la décision de Calitom relative à l'instauration de la redevance spéciale pour les communes ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Adhésion au groupement de communes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes. (DE 2020 007)

**Madame le Maire expose :**

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, leurs tarifs réglementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micro entreprises
- Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » (= 36 KVA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...).
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA (tarifs bleus).
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

#### **Présente :**

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables aux groupement de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

#### Objet du groupement :

- Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
- Application du code de la commande publique.

#### Besoins couverts :

- Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

#### • Composition du groupement :

- Communes adhérentes au SDEG 16,
- Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
- Etablissements publics
- Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.

#### • Coordonnateur des groupements :

- Le SDEG 16.

Rôle du Coordonnateur :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
- Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- Commission d'appel d'offres :
  - La CAO du SDEG 16.
- Adhésion :
  - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- Retrait :
  - Demande par écrit au coordonnateur,
  - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- Dispositions financières :
  - Gratuites.

#### **Propose :**

–D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

–De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### [Délégation de la gestion du parc locatif de la commune à l'AIDAS \(DE 2020 008\)](#)

Afin de simplifier et de sécuriser la gestion du parc locatif de la commune de Bellevigne, il est proposé d'en déléguer la gestion à l'AIDAS.

Charge à l'organisme de trouver des locataires et d'assurer la gestion administrative des locations, assurer l'entretien courant des logements, les frais restants à la charge de la collectivité, d'assurer l'encaissement des loyers et le suivi des impayés.

En contrepartie, la commune verserait une rémunération forfaitaire annuelle qu'il convient de négocier avec l'AIDAS.

Il conviendrait de conventionner afin d'encadrer les devoirs et obligations de chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 30 voix pour et 2 abstentions de confier la gestion du parc locatif de la commune de Bellevigne à l'AIDAS, sous réserve de renégociation du forfait annuel.

### Participation aux frais du RASED pour l'année scolaire 2018/2019 (DE 2020 009)

Il convient pour la commune de Bellevigne, gestionnaire de l'école de Malaville, de participer au frais de fonctionnement du RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED

La commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération en date du 25 septembre 2019, a fixé le coût par enfant à 18.24€.

9 élèves de la commune de Bellevigne ont bénéficié des services du RASED au cours de l'année scolaire 2018/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de verser à la commune de Châteauneuf-sur-Charente 18.24 € multiplié par 9, nombre d'enfants de l'école de Malaville ayant fréquenté le RASED au cours de l'année scolaire 2018/2019, soit un montant global de 164.16 €.

### Intégration des dépenses de gaz du restaurant "Aux 4 saisons" dans les charges locatives (DE 2020 010)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration des dépenses de gaz du restaurant "Aux 4 saisons" dans les charges locatives mensuelles.

Le calcul sera effectué sur la base de la consommation de l'année précédente, divisée par 10 mois afin de permettre d'ajuster les montants sur les 2 derniers mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'intégrer les dépenses de gaz dans les charges locatives mensuelles du restaurant "Aux 4 saisons",

- d'effectuer le calcul à partir de la consommation de l'année précédente, divisée par 10 mois et ajustée sur les 2 derniers mois,

### Questions diverses :

Il est proposé de faire réaliser des cartes de 3m x 1m des chemins de randonnées afin de les installer au point de départ de chaque parcours.

**Fin de la séance : 19 h 45**